



## INTERPELLATION

**Auteur** PLR/FDP, par Edouard Carron  
**Objet** Stop aux absences injustifiées et complaisantes durant la scolarité obligatoire!  
**Date** 11/06/2024  
**Numéro** 2024.06.162

L'école est un lieu de formation qui a pour mission de transmettre des savoirs, savoir-faire et savoir-être durant les années de scolarité obligatoire. Ainsi formés, nos jeunes valaisannes et valaisans auront acquis un bagage culturel et intellectuel qui leur permettra d'envisager l'avenir avec sérénité. Mais qu'en est-il des jeunes qui viennent à l'école par intermittence ? Dans les écoles valaisannes, il n'est plus rare d'avoir des élèves qui manquent plusieurs mois d'école durant l'année scolaire.

En cas de maladie, de mesures sportives, culturelles ou autres, il est aisément admissible que ces absences soient prises en considération, étant donné qu'elles sont justifiées par des besoins extrascolaires importants. Les directions, ouvertes d'esprit et tolérantes, jouent naturellement le jeu et prêtent une écoute attentive et bienveillante à ces situations particulières.

Or, il n'en est pas toujours ainsi et certains jeunes sont signalés absents sans raisons particulières. Ces jeunes, dont les absences sont généreusement tolérées par complaisance par les parents, ont-ils réellement acquis les compétences nécessaires pour mériter la promotion? Cette scolarité réduite a-t-elle autant de valeur que les jeunes ayant suivi l'école toute l'année? Les directions et les inspecteurs peuvent se retrouver coincés par la loi, car aucun élément dans les articles 29 sur la Promotion et article 32 sur la non promotion de la loi sur le CO, ainsi que dans l'article 40 de la loi sur l'enseignement primaire, ne prennent en considération les absences complaisantes. Ils peuvent, au mieux, infliger une amende pécuniaire mais qui n'est pas assez efficace pour enrayer la problématique.

Rappelons que, comme son nom l'indique, la scolarité obligatoire reste obligatoire. La complaisance n'est pas un moyen éducatif et ne doit pas être soutenue ainsi par les parents. Quel message sera donné à ces jeunes gens ? Les lois sont-elles faites pour être contournées ? Comment un jeune peut-il être malade la journée mais se donner au maximum dans ses loisirs ou clubs à la nuit tombée ? L'institution scolaire doit être renforcée pour éviter ces nouvelles pratiques d'absentéisme, d'autant plus que les parents ont droit depuis cette année aux jours joker si nécessaire ?

Nous voulons obtenir des réponses à ces questions pour soutenir l'institution scolaire et palier à cette problématique.

### Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures légales disponibles en cas d'absence par complaisance ?
2. Y a-t-il un suivi ou des statistiques de ces absences par complaisance sur le canton ?
3. Est-ce que les instruments légaux actuels sont-ils suffisants pour lutter contre la complaisance ?
4. Quels moyens pourraient être mis en place pour palier à cette problématique ?
5. A partir de quelle durée d'absences ou de combien d'absences répétées un certificat médical est-il exigé ?  
Que se passe-t-il si le certificat n'est pas remis ?